

STATUT DE L'ASSOCIATION
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **TEAM STMG**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet, de rassembler, intégrer et fédérer les élèves de la section autour de projets et actions pédagogiques (voyages, séminaires...)

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **Lycée C. Gide – Section STMG - Place A. Bosc – 30700 UZES**

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres d'honneur : personnes physiques

Membres actifs ou adhérents : personnes physiques : élèves de la section STG/STMG

Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation. (Somme ré actualisable tous les ans)

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent un don et une cotisation annuelle de 10 euros, fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou départ de la section ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association se conforme aux statuts et au règlement intérieur du lycée C. Gide.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

4° Le montant des recettes collectées lors des actions pédagogiques

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mai

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont prévenus par l'intermédiaire du site Internet de la Section STG/STMG. L'ordre du jour est inscrit sur ce même site.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés en priorité, que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletins secrets, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un(e) secrétaire
- 4) Un trésorier(e)

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution à une association ayant des buts similaires dans l'établissement.

Fait à Uzès, le 21 mai 2012

Mme CHAMPETIER Chantal, Présidente

Mme BADOUARD Sylvie, Trésorière

Mme ROUSSEL Nathalie, Secrétaire